

106630 - Faire un seul sacrifice pour la Fête et pour célébrer un baptême

question

Est-il permis de se contenter d'un seul sacrifice avec l'intention de le faire valoir aussi bien pour la Fête que pour un baptême?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Quand le jour du sacrifice (annuel) coïncide avec la célébration d'un baptême et que l'intéressé veut marquer celle-ci le jour même ou dans les trois jours suivants, suffit-il de sacrifier une seule bête?

Deux avis divergents opposent les juristes sur cette question.

Le premier avis est que le Sacrifice ne vaut pas pour celui exigé pour la célébration d'un baptême. C'est ce qui découle des doctrines malikite et chafite et d'une version de l'avis de l'imam Ahmad (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Les partisans de cet avis arguent que le sacrifice (annuel) et celui fait dans le cadre d'un baptême répond chacun à un dessin précis, d'où l'impossibilité de substituer l'un à l'autre. Il s'y ajoute que chacun des deux sacrifices a une justification à part. Aussi l'un ne peut-il remplacer l'autre à l'instar du sang à verser pour le pèlerin ayant opté pour un pèlerinage en deux phases séparées par une pause et le sang versé à titre expiatoire.

Al-Haythami (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit dans Touhfatoul mouhtadj, charh al-minhadj (9/371): « **Selon le sens apparent du discours des condisciples, sacrifier une bête avec la double intention de le faire pour le Sacrifice et pour un baptême est invalide. C'est évident car il s'agit de deux actes (distinctement) préconisés par la Sunna. »**

Al-Khattab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit dans Mawahib al-Djalil (3/259):
« **Certes, égorger une seule bête avec l'intention qu'elle vaut aussi bien pour le sacrifice (annuel) que pour un baptême ou une cérémonie de mariage n'est pas valide selon l'auteur d'azh-dhakiirah et selon l'avis rapporté par l'auteur d'al-Qabas de son naître Abou Barr al-Fihri. Si toutefois on destinait le sacrifice (prioritairement) à la célébration du mariage, cela suffirait. La différence entre le cas invalide et celui valide est que dans le premier on entendait verser du sang (pour marquer le Sacrifice annuel). Cette effusion de sang n'en vaut pas deux. Dans le cas de la célébration d'un mariage, on verse du sang pour avoir de quoi nourrir (les invités). Ce qui n'est pas incompatible avec l'intention qui soutenu le Sacrifice. D'où la possibilité de concilier les intentions. »**

Le second avis est que le Sacrifice peut valoir pour celui à faire dans le cadre de la célébration d'un baptême. Cet avis concorde avec l'une des versions reçues de l'imam Ahmad et reste conforme à la doctrine des hanafites. Il est adopté par al-Hassan al-Basri et Muhammad ibn Sirine et par Qatadah (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) L'argument des partisans de cet avis est que les sacrifices sont effectués pour se rapprocher d'Allah. Ce qui rend possible de les intégrer les uns dans les autres de la même manière que la prière prescrite se substitue à celle faite en guise de salutation à la mosquée pour celui qui arrive à l'heure de ladite prière.

Dans son al-Mousannaf (5/534), Ibn Abi Chaybatah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté qu'al-Hassan a dit: « Si au moment de procéder au Sacrifice, on nourrit l'intervention de le faire valoir pour celui à faire dans le cadre d'un baptême, cela suffit. Ibn Hisham et Ibn Sirine sont du même avis. Qatadah dit, au contraire, qu'il faut faire un sacrifice à part pour le baptême.

Al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans charh mountahal iradaat (1/617): « **Quand un baptême coïncide avec le jour du Sacrifice puisque ce jour marque le septième ou le huitième jour de la naissance de l'enfant, il suffit de procéder à un seul sacrifice soit pour le baptême soit au titre du Sacrifice**

(annuel) . C'est comme si le jour de la Fête coïncerait avec un vendredi et que le fidèle prenait un bain pour l'un des deux événements. C'est encore comme le sacrifice fait par un pèlerin ayant opté soit pour un pèlerinage en deux phases séparées par une pause, soit pour deux pèlerinages intégrés, car ce sacrifice là vaut pour celui à faire à titre expiatoire et pour le sacrifice exigé du pèlerin. »

Dans kashshaaf al-quinaa (3/30), l'auteur (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit:
« Quand un baptême coïncide avec le jour du Sacrifice et qu'on sacrifie une seule bête dans une double intention, cela suffit selon un texte de l'imam Ahmad. »

Cet avis a été choisi par cheikh Muhammad ibn Ibrahim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) puisqu'il a dit: **« Quand un baptême coïncide avec le Sacrifice, il suffit que le chef de famille procède à un seul sacrifice pour les deux événements. »**

Certains (ulémas) développent un discours qui laisse comprendre la nécessité de l'unité. Autrement dit, le sacrifice doit valoir pour l'enfant par rapport à son baptême et en tant que sacrifice. Pour d'autres cette condition n'est pas considérée car si l'auteur du sacrifice se trouve être le père du nouveau né , l'acte a valeur de sacrifice pour lui tandis qu'il sert de baptême pour l'enfant.

En somme, faire un sacrifice avec la double intention d'utiliser dans le cadre de la célébration d'un baptême est juste. » Voir les Réponses du cheikh Muhammad ibn Ibrahim (6/159).

Allah le sait mieux.